

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2299

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2003 - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains déléguée à la société Prodith**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains dans le périmètre des villes de Lyon et Villeurbanne a été confiée par délégation de service public à la société Prodith, par contrat en date du 3 septembre 1970. Il a pris fin le 31 août 2004, à l'issue d'une procédure de remise en concurrence.

Le rapport du délégataire présenté au conseil contient les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activité au titre de l'exercice 2003.

Il a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2004 et il appartient donc au conseil de Communauté de l'examiner pour en prendre acte.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2003.

Libellé		2001	2002	2003	Variation 2002-2003
indicateurs d'activités	chaleur commercialisée	244 806 MWh	251 009 MWh	256 700 MWh	+ 2,3 %
	froid commercialisé	33 500 MWh	32 400 MWh	40 900 MWh	+ 26 %
	vapeur commercialisée	14 895 MWh	12 703 MWh	12 699 MWh	stable

indicateurs financiers	chiffre d'affaires	16 191 k€	17 073 k€	18 358 k€	+ 8 %
	charges d'exploitation	15 508 k€	15 116 k€	16 284 k€	+ 8 %
	résultat	683 k€	1 957 k€	2 074 k€	+ 6 %

L'année 2003 se caractérise par un niveau d'activité en hausse (chaleur et froid), fonction des conditions climatiques particulières. Les résultats financiers sont en augmentation : + 8 % pour le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation et + 6 % pour le résultat ;

Vu ledit rapport ;

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2002-0871 en date du 4 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2003 produit par la société Prodith au titre du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,